

Arrêté n° 17D/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**ARRÊTÉ PORTANT FERMETURE DES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES DE LA COMMUNE  
DE LATOUR-BAS-ELNE**

**Le Maire de la Commune de LATOUR BAS ELNE,**  
**VU** l'article L2212-2 et L2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** le Code de la Santé Publique  
**VU** les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de COVID-19  
**VU** l'urgence

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Suite à un cas avéré de coronavirus (COVID-19) à l'école Élémentaire de la Commune de Latour-Bas-Elne, les écoles élémentaires (primaires et maternelle) de la Commune de Latour-Bas-Elne seront fermées jusqu'à nouvel ordre.

**Article 2 :** L'accueil des enfants des personnels soignants figurant dans la liste des catégories des professionnels concernés établie par le gouvernement s'effectuera sur un autre établissement scolaire d'une Commune proche désignée par l'inspection d'académie.

**Article 3 :** Ampliation de cet arrêté sera faite à :

- Monsieur Le Chef de Centre de Secours de Saint-Cyprien,
- Monsieur Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Saint-Cyprien,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale Mutualisée de Saint-Cyprien, Alenya et Latour-Bas-Elne,
- l'inspection académique de Perpignan
- Madame la Directrice de l'école Maternelle de Latour-Bas-Elne
- Madame la Directrice de l'école Primaire de Latour-Bas-Elne

**Article 4 :**

- Monsieur le Maire de la Commune de Latour-Bas-Elne,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Latour-Bas-Elne.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le mardi 17 mars 2020

Le Maire,  
Pierre ROGÉ

